



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Lutte et prevention : Nord

Question écrite n° 15617

Texte de la question

M Alain Bocquet attire l'attention de M le secretaire d'Etat aupres du Premier ministre, charge de l'environnement et de la prevention des risques technologiques et naturels majeurs, sur la mesure de pollution atmospherique dans le Nord dont la direction regionale de l'industrie et de la recherche vient de publier le bilan 1987. En effet, dans ce domaine, le constat est accablant pour ce departement : au gachis humain (bas salaire, sous-qualification, mauvaises conditions de travail, chomage) engendre par la logique de rentabilite financiere et de la course au profit, viennent se cumuler de graves atteintes a notre environnement. Le rapport de la DRIR revele qu'en 1987 les directives de la CEE en matiere de pollution de l'air par les sulfates, les nitrates et le plomb ne sont pas respectees par des entreprises dans plusieurs secteurs du departement du Nord. C'est le cas du Douaisis, du Cambresis, de la region lilloise. En consequence, il est urgent que des mesures soient rapidement mises en place pour resoudre ces problemes. La destruction de la foret des Vosges par les pluies acides est la pour en temoigner : plus d'un milliard de tonnes d'acide sulfurique est retombe sur le sol de l'Europe depuis 1960. Face a cette situation, plusieurs mesures a caracteres d'urgence s'imposent pour le departement du Nord : un renforcement consequent des reseaux de controle de la pollution industrielle aujourd'hui insuffisants ; une application plus stricte des lois existantes concernant les entreprises pour pousser les industries a se doter des technologies de depollution ; un renforcement des droits des travailleurs a travers un role accru des CHSCT sur les questions de l'environnement. En consequence, il lui demande quelles mesures il compte prendre face au non-respect par les entreprises industrielles des directives de la CEE, dans le Nord, constate par le rapport de la DRIR.

Texte de la réponse

Reponse. - La qualite de l'air ambiant doit respecter, sur le territoire francais, les dispositions de trois directives communautaires : la directive no 80-779 CEE du 15 juillet 1980 concernant des valeurs limites et des valeurs guides de qualite atmospherique pour l'anhydride sulfureux et les particules en suspension, la directive no 82-884 CEE du 3 decembre 1982 relative a une valeur limite pour le plomb contenu dans l'atmosphere, et la directive no 85-203 CEE du 7 mars 1985 sur les normes de qualite de l'air pour le dioxyde d'azote. Pour ce qui concerne la concertation de l'air ambiant en dioxyde de soufre, un depassement de deux valeurs limites de la directive no 80-779 CEE est constate chaque annee dans la region de Noyelles-Godault dans une zone peu etendue sous l'influence d'une importante usine de traitement de mineraux. Un programme important, visant a la reduction des emissions de dioxyde de soufre de cette usine, actuellement a l'etude, a ete soumis a l'inspection des installations classees par son exploitant. Ce programme devrait permettre la suppression de cette zone de depassement avant le 1er avril 1993, date limite prevue par la directive pour la mise en conformite de l'ensemble du territoire. La directive no 82-884 CEE relative au plomb a ete respectee sur toute la region Nord - Pas-de-Calais depuis son entree en vigueur. Pour ce qui concerne enfin le dioxyde d'azote, aucun depassement des valeurs limites de la directive o 85-203 CEE n'a ete constate depuis son entree en vigueur, dans la region Nord - Pas-de-Calais. Des actions sont toutefois menees afin de prevenir tout depassement. Ainsi, sur le site de La Madeleine, une unite de fabrication d'acide nitrique sera d'ici la fin de 1990 d'un systeme de traitement de ses

rejets d'oxydes d'azote. Par ailleurs le renforcement des reseaux de mesure de la pollution atmospherique dans la region Nord - Pas-de-Calais, qui mettent deja en oeuvre plus de 250 capteurs et analyseurs, a fait l'objet d'etudes menees par la direction regionale de l'industrie et de la recherche. Elles prevoient notamment la creation de deux reseaux, l'un dans la zone d'Arras - Bethune - Lens et l'autre dans la zone de Valenciennes. Ces reseaux seraient geres par des associations regroupant les collectivites locales, les industriels et l'Etat. Toutefois, la realisation de ces projets se heurte encore a diverses difficultes, notamment pour ce qui a trait a l'adhesion de certaines collectivites locales concernees. Les efforts devant aboutir a ces creations se poursuivent. Les actions des pouvoirs publics visant a assurer le respect de l'environnement par les entreprises industrielles sont menees dans le cadre defini par la loi du 19 juillet 1976 sur les installations classees pour la protection de l'environnement. Cette loi permet notamment, en cas de constatation de nuisances creees par une installation industrielle, de prescrire a son exploitant toute mesure necessaire pour y mettre fin. Les instructions adressees aux prefets de departement, charges de son application, rappellent regulierement l'importance que le secretariat d'Etat aupres du Premier ministre, charge de l'environnement, attache a une mise en oeuvre rigoureuse des dispositions de cette loi et de la reglementation y afferente. Enfin, le Gouvernement souligne son souci de voir les salaries prendre une part active a la prevention des risques inherents a l'activite de leur entreprise, notamment par l'intermediaire des CHSCT, dont l'information et la consultation sur les questions d'environnement doivent etre convenablement assurees.

Données clés

Auteur : [M. Bocquet Alain](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15617

Rubrique : Pollution et nuisances

Ministère interrogé : environnement et prévention des risques technologiques et naturels

Ministère attributaire : environnement et prévention des risques technologiques et naturels

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 juillet 1989, page 3124